Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260331-DB_260331_05A-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 23
Votant·es : 23
Procurations : 0

Convocation du Conseil Municipal en date du : 25/03/2026

Affichage en date du : 25/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

DB_260331-05a Élection des membres des Commissions « Marchés publics »

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

a) Élection des membres de la Commission d'appel d'offres pour les marchés publics

Vu l'installation du Conseil Municipal le 22 mars 2026,
Vu les articles L.1414-2 et L.1414-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;

La commission d'appel d'offres (CAO) joue un rôle crucial dans la passation des marchés publics, garantissant la sécurité juridique et protégeant les membres des risques pénaux. Obligatoire pour les collectivités territoriales, elle attribue les marchés dépassant les seuils européens (216 000 € h.t. pour les marchés de fournitures ou de services et 5 404 000 € h.t. pour les marchés de travaux).

La compétence de la CAO est limitée, au niveau de la passation des marchés, à l'attribution des marchés passés **selon une procédure formalisée** et dont le montant est **supérieur aux seuils européens**. Les marchés à procédure adaptée (MAPA), y compris les services sociaux et autres services spécifiques supérieurs aux seuils des procédures formalisées, ne sont jamais attribués par la CAO. En outre, le rejet des offres inappropriées, irrégulières ou anormalement basses n'est pas prononcé par la CAO.

La CAO est composée pour les communes de plus de 3 500 habitant·es, du Maire ou de son sa représentant·e et de 5 membres titulaires. Des membres suppléant·es sont élu·es en nombre égal. Il est rappelé qu'il s'agit d'un scrutin à bulletins secrets de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Afin de permettre au Maire de faire procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal, il a été demandé aux candidat·es d'adresser à direction@ville-rostrenen.bzh , le 31 mars à 9h au plus tard leur liste de membres du Conseil Municipal.

Cette liste doit indiquer l'ordre de présentation en précisant quels sont les membres titulaires et membres suppléant·es. Elle peut comporter un nombre inférieur de candidat·es aux 5 demandés lorsque le groupe représenté au sein du Conseil comprend moins de conseillers conseillères

Liste présentée par la Majorité :

1. Julie CLOAREC
2. Guy BOUCHEZ
3. Jean-Pierre MOUGEOT
4. Louis FLOHIC
5. Christophe JAGU
6. Jeannot FLAGEUL
7. Gwendal LE COZ
8. Véronique LORIOT LE GUILLOU
9. Christian MORZÉDEC
10. Cyril BROUARD

Liste présentée par Tous pour Rostrenen :

1. Nicolas LE CAROFF
2. Stéphanie VERGER
3. Cécile LEFRESNE

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260331-DB_260331_05A-DE

Après un vote à bulletin secret, la Majorité ayant obtenu 20 suffrages et la liste « Tous pour Rostrenen » 3 suffrages ; sont élu·es membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Julie CLOAREC
- Guy BOUCHEZ
- Jean-Pierre MOUGEOT
- Louis FLOHIC
- Nicolas LE CAROFF

Membres suppléant·es :

- Christophe JAGU
- Jeannot FLAGEUL
- Gwendal LE COZ
- Véronique LORIOT LE GUILLOU
- Stéphanie VERGER

Pour extrait conforme,
Le 01/04/2026

Le ou la secrétaire de séance
Julie CLOAREC

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR